

Accords de positionnement stratégique entre les communes, les régions, l'Association RUN et l'Etat de Neuchâtel

Note explicative synthétique du processus

ANNEXE 2

Historique

Entre 2007 et 2008, donnant suite au rapport "un canton, une vision" et conjointement à la création du Réseau urbain neuchâtelois (RUN), des contrats de région et d'agglomération ont été conclus entre les autorités communales des huit régions du canton¹ et l'Etat de Neuchâtel. Ceux-ci définissaient des projets de territoire pour chacune des régions ainsi que des objectifs spécifiques et des mesures pour leur développement. Malgré les défauts de jeunesse reconnus aux contrats de régions et d'agglomération, il n'en reste pas moins que le bilan tiré par le Conseil d'Etat et le Comité directeur du RUN en 2012 a souligné le bien-fondé de la démarche visant à coordonner les objectifs de développement des différentes régions entre elles, de même qu'entre les communes et l'Etat.

Le Conseil d'Etat, entré en fonction en 2013, a affirmé sa volonté de renouer le dialogue avec les autorités communales/régionales et de remettre en place une politique régionale cantonale. Le RUN a été associé aux réflexions dans ce sens dès 2016 et un processus s'inscrivant dans la continuité des contrats de région et d'agglomération a été imaginé. Ce dernier a été lancé à l'occasion du Forum RUN du 28 septembre 2016 réunissant le Conseil d'Etat *in corpore* et auquel ont été invités tous les exécutifs communaux du canton. Sur la base de l'atelier participatif organisé à cette occasion et qui a réuni plus de 100 participant-e-s, un processus de dialogue et de travail s'est mis en place entre le Conseil d'Etat, le Comité directeur ainsi que les autorités régionales pour élaborer des accords politiques de positionnement stratégique des régions Neuchâtel-Littoral, Montagnes neuchâteloises, Val-de-Ruz et Val-de-Travers.

Objectifs et contenu des accords

Les accords de positionnement stratégique des régions poursuivent deux objectifs principaux. En premier lieu, il s'agit de définir le positionnement stratégique de chacune des régions définies. Partant du constat que Neuchâtel est un canton périphérique, de taille modeste, les accords visent à unir les forces et les atouts des régions à l'intérieur de son territoire pour le faire rayonner. La volonté d'unir les forces du canton passe par la concertation et le dialogue entre les différentes régions ainsi qu'entre les communes, régions et l'Etat. Ceci permettant de reconnaître et de valoriser les atouts spécifiques des régions et leurs rôles dans des thématiques stratégiques transversales.

Concrètement, les accords définissent les positionnements stratégiques des régions en établissant les éléments suivants:

- Positionnement principal (*unique selling proposition*, USP), permettant à la région et au canton de rayonner au niveau national voire international

¹ La Béroche, Centre-Jura, La Communauté urbaine Le Locle-La Chaux-de-Fonds (devenue l'Agglomération urbaine du Doubs), la Communauté urbaine du Littoral, Entre-deux-Lacs, le Réseau des trois villes, Val-de-Ruz et Val-de-Travers.

- Les marques ou vecteurs de rayonnement de la région qui viennent appuyer le rayonnement régional et cantonal
- Un slogan
- Le rôle des régions dans les thématiques cantonales stratégiques définies par le Conseil d'Etat (industrie, culture et tourisme, circulation des richesses, attractivité résidentielle, développement des compétences et relations extérieures) qui renforceront le positionnement cantonal sur le plan national
- La définition d'un message commun à la région et au canton concernant le positionnement et les atouts de chacune des régions avec un texte qui raconte la région : "La région racontée" (ou *story telling*)

Le positionnement stratégique se place dans une optique de marketing territorial et se veut ainsi être une démarche volontariste subjective du territoire affirmant ses atouts vis-à-vis de l'extérieur du canton. L'objectif de définir ces éléments est d'aligner les discours des différents acteurs politiques et privés au sujet de la région dans la volonté de la valoriser en complémentarité des autres régions cantonales pour, dans l'ensemble, renforcer le rayonnement cantonal. Il s'agit donc de définir une carte des atouts du canton.

En deuxième lieu, les accords définissent des objectifs de développement. Il s'agit, par-là, d'orienter de manière concertée, les politiques publiques ainsi que les actions de privés, dans une direction commune.

Contrairement aux contrats de région et d'agglomération de première génération (2007-2008), ils ne contiennent pas d'objectifs spécifiques et de mesures. Bien qu'il soit souhaité que les accords débouchent sur des actions concrètes de la part des différentes parties prenantes à l'accord ainsi que d'autres acteurs, il n'est pas envisagé d'engager formellement les parties sur des paquets de mesures.

Les accords sont ainsi avant tout un cadre et une entente politique; ils sont le signe de la volonté conjointe de l'Etat, des régions, des communes, pouvant s'élargir aux réseaux d'acteurs-citoyens et à la population, de travailler ensemble, dans une optique positive, pour l'avenir du canton de Neuchâtel. Enfin, il est souhaité que les accords permettent, collatéralement, de mettre en place un dialogue régulier entre l'Etat et les régions pour travailler, de manière concertée sur la prospérité du canton de Neuchâtel. Par conséquent, des états intermédiaires ponctueront le processus en ayant lieu annuellement. De plus, un bilan final sera mené à la fin de chaque législation communale permettant de créer la base de discussion pour l'établissement du bilan politique du groupe de pilotage à la fin de la période d'engagement (mars 2020). Il constituera également un outil de travail pour la possible adaptation et l'éventuelle reconduction des accords de positionnement stratégique.

Engagements

L'engagement des parties prenantes aux accords se veut avant tout politique. Les compétences des différentes parties sont respectées et ils ne comprennent pas d'engagements financiers. Les régions réunies au sein du RUN sont chargées de coordonner le suivi de la mise en œuvre des accords. Les accords n'engendrent pas de création de couches de gouvernance supplémentaires. Tout au plus, leur mise en œuvre demandera une coordination interrégionale légère pour la région Neuchâtel Littoral.

Une liste d'actions propres à chaque région sera élaborée. L'Etat s'engage à émettre des propositions sur sa propre contribution. Les communes s'engagent à prendre en compte les éléments définis dans leurs politiques publiques. Toutes les parties s'engagent à participer activement aux états intermédiaires et au bilan final.

Conclusion des accords

Après une phase de consultation formelle en juin 2017, la conclusion des accords de positionnement régionaux, à travers leur signature, s'est faite à fin août 2017.

Pour plus d'informations :

Daniel Grassi Pirrone, directeur du Réseau urbain neuchâtelois, Daniel.GrassiPirrone@ne.ch,
032 889 46 82.

RUN/ 08.08.2017